

RÈGLEMENT :

ARTICLE 1 – Identification de la structure organisatrice

Ce concours photo gratuit intitulé «Portraits de cheminée» est organisé par le collectif CHEMIN'HIÉ, association loi 1901 dont le siège est au 36 rue Emile Hié, 59 270 Bailleul.
Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables au dit concours.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise). Une personne morale ne peut donc pas participer au jeu.

Ne peuvent pas participer au concours les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du jury de sélection.

La participation du joueur à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours.

Toute participation devra être loyale.

ARTICLE 3 – Durée du concours

Le jeu sera ouvert à partir du vendredi 13 mars 2015 et clôturé le vendredi 1^{er} mai 2015 à minuit.

ARTICLE 4 – Principe du concours

Le concours consiste à déterminer la meilleure photographie sur le thème du portrait de cheminée :

On voit la cheminée Hié de tous les points de la ville de Bailleul et alentour. Outre sa valeur historique et symbolique forte (dernière cheminée d'usine de Bailleul !), elle fait partie du décor ambiant et des points culminants de la ville. L'idée de ce concours est d'associer les représentations de la cheminée à celles des bailleulois qui y sont attachés.

Faire un « portrait de cheminée » c'est se prendre ou se faire prendre en photo avec la cheminée en arrière plan, un peu façon « selfie », depuis un point de la ville. On peut aussi proposer au concours une photo ancienne (sans limite de date) obéissant à cette définition.

Trois catégories sont proposées pour concourir :

- enfant (jusqu'à 17 ans),
- adulte (à partir de 18 ans),
- photo ancienne, existant déjà (sans limite chronologique) et rentrant dans le sujet.

Les photos actuelles doivent comporter : l'heure, le lieu et la date de la prise de vue ainsi qu'une légende. Pour les photos anciennes le lieu et l'année peuvent suffire.

Chaque participant ne peut proposer plus de trois photos.

ARTICLE 5 – Modalités d'inscription

Les participants au concours doivent adresser un courrier électronique à l'adresse électronique suivante : collectif.cheminhie@laposte.net. Le participant doit y renseigner son nom, son prénom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

La (les) photo(s) prise(s) par le participant est(sont) adressée(s) en pièce jointe de ce courrier électronique.

Les fichiers devront être adressés uniquement en format .jpeg. Le poids de chaque fichier ne pourra être inférieur à 1 Mo et ne pourra excéder 5 Mo. Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Les tirages papier anciens ou actuels pourront aussi être envoyés ou déposés à l'adresse de l'association (36 rue Emile Hié 59270 BAILLEUL). Le participant s'acquittera alors en même temps des modalités d'inscription décrites ci-dessus.

Toute participation ne permettant pas d'identifier les coordonnées d'un participant sera considérée comme nulle. Il en sera de même s'il est avéré que le même joueur s'est inscrit sous différentes identités. Les courriers électroniques adressés avec des informations sur l'identité du participant manquantes ou erronées pourront ne pas être pris en compte. Chaque participant s'engage à avertir la structure organisatrice de tout changement affectant ses coordonnées pendant la durée du jeu.

ARTICLE 6 – Dotations

Trois gagnants seront désignés par le jury : un par catégorie.

Le gagnant de chacune des 3 catégories bénéficiera :

- d'un agrandissement affiché dans l'espace public
- d'une impression papier offerte,
- d'une édition en cartes postales pour l'édition 2016

Remise des prix et collage le dimanche 31 mai 2015, lors des « Beffrois du Travail ».

ARTICLE 7 – Désignation des gagnants

Un jury sera formé, composé de neuf personnes représentant : le collectif Chemin'Hié, la mairie de Bailleul, l'office de tourisme de Bailleul, les scolaires de Bailleul, le collectif 14, l'atelier photographique D'Hubert, l'artiste plasticien Ivan Polliart (asso 23.03 Reims), la maison de la photographie (Lille), le Non-Lieu. Il désignera courant mai le gagnant pour chacune des trois catégories.

Les résultats seront communiqués sur la page facebook du collectif Chemin'Hié et diffusés dans la presse locale.

ARTICLE 8 – Aspect financier

La participation au jeu est gratuite.

La structure organisatrice ne prend pas en charge les éventuels frais occasionnés par la participation (connexion internet, envois postaux,...)

ARTICLE 9 – Utilisation des photographies

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Pour être diffusées (imprimées, collées dans l'espace public, mises en ligne sur une page facebook ou un site web), les photos des participants devront être des créations strictement personnelles.

Le participant est seul responsable de la photo ou des photos qu'il propose. Il garantit la structure organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

La structure organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'elle jugerait illicite. La structure organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises. Le fait de ne pas diffuser une photo ne saurait entraîner la responsabilité de la structure organisatrice.

ARTICLE 10 – Autorisations

Chaque participant autorise la structure organisatrice à exploiter les photographies dans le cadre exclusif de l'objet du collectif Hié (défense et valorisation de la cheminée et du site Hié), et des Beffrois du Travail. Chaque participant accepte par ailleurs que ses clichés soient diffusés, le cas échéant, dans le cadre de la communication sur le concours et la manifestation dont il fait partie (Beffrois du Travail organisés par l'association le Non-Lieu) sur des sites web et ceux de réseaux sociaux tels que Facebook™, Twitter™.

Les participants s'engagent à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 11 – Traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les joueurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent (articles 39 et 40 de la loi du 6 août 2004). Dans l'hypothèse où les joueurs souhaiteraient exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ceux-ci devront s'adresser à la structure organisatrice (article 32 de la loi du 6 août 2004). Les participants pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant (article 38 de la loi du 6 août 1978).

Les informations recueillies sur les participants par la structure organisatrice à l'occasion du jeu ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En s'inscrivant au jeu, les participants permettent à la structure organisatrice de les solliciter au regard du jeu concerné.

En application de l'article 22 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la constitution du fichier contenant les données à caractère personnel relatives aux participants a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

ARTICLE 12 – Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 13 – Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés devront faire l'objet d'une demande auprès du collectif Chemin'Hié.

ARTICLE 14 – Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie sur l'Internet ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la structure organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la structure organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du jeu objet du litige.